

2023 DFPE / DASCO 157 - Subventions (163 650 euros) et conventions à 19 associations pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges situés dans les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17^e, 18e, 19e et 20e arrondissements .

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 19 associations et la signature de conventions annuelles,

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Belle Ville ABV ayant son siège social 17, rue Jules Romains (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 3 500 euros est allouée à l'association Belle Ville ABV (n° tiers PARIS ASSO : 19704) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Charles Péguy (19^e) : 1 750 € (n° de dossier : 2023_10504) .
- Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Charles Péguy (19^e) : 1 750 € (n° de dossier : 2023_10428).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Accueil Goutte d'Or » ayant son siège social 26, rue de Laghouat (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention de 2 000 euros est allouée à l'association « Accueil Goutte d'Or » (n° tiers PARIS ASSO : 9510) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE) : Projet intitulé « Les Samedis des parents » (n° dossier : 2023_10098).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Association de la Fondation Étudiante pour la Ville » (A.F.E.V) ayant son siège social 221, rue la Fayette (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de 24 000 euros est allouée à l'association A.F.E.V (n° tiers PARIS ASSO : 19603) pour les actions suivantes :

- Subvention de 18 750 € au titre des familles (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Volontaires en résidence : resserrer le lien famille-école dans les écoles primaires Trois Bornes (11^e), Charles Hermite (18^e) et Saint-Luc (18^e) » : 13 500 € (n° de dossier : 2023_10309).
 - o Projet intitulé « Paris Collège Famille - Volontaire en Résidence au sein du collège M. Dormoy » (18^e) : 1 750 € (n° de dossier : 2023_10313).
 - o Projet intitulé « Super Paris Collèges Famille - Volontaire en Résidence au sein des collèges G. Méliès / G. Clemenceau (18^e) : 3 500 € (n° de dossier : 2023_10359).
- Subvention de 5 250 € au titre des affaires scolaires (DASCO) :
 - o Projet intitulé « Volontaires en résidence : Paris Collèges Familles, resserrer les liens Familles/Collège » M. Dormoy (18^e) : 1 750 € (n° de dossier : 2023_10506).
 - o Projet intitulé « Volontaires en résidence : Super Paris Collèges Familles, resserrer les liens Familles/Collège » G. Méliès / G. Clemenceau (18^e) : 3 500 € (n° de dossier : 2023_10507).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association Pour l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (A.P.A.S.O) ayant son siège social 10, avenue du Noyer Lambert 91300 MASSY, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de 4 000 euros est allouée à l'association A.P.A.S.O (n° tiers PARIS ASSO : 12345) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE)
 - o Projet intitulé « Forum des Parents » - 14e (n° dossier : 2023_08836).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Franco-Chinoise Pierre Ducerf ayant son siège social 29, rue Michel Le Comte (3e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 10 : Une subvention de 4 200 euros est allouée à l'association Franco-Chinoise Pierre Ducerf (n° tiers PARIS ASSO : 523) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE)
 - o Projet intitulé « Favoriser le lien entre l'école et les familles d'origine chinoise » par la médiation interculturelle et le soutien à la parentalité (10e, 11e, 19e, 20e) (n° de dossier : 2023_10663).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CULTURE 2+ ayant son siège social 5bis, rue Jean Cottin (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 12 : Une subvention de 8 000 euros est allouée à l'association CULTURE 2+ (n° tiers PARIS ASSO : 13485) pour les actions suivantes :

- Subvention au titre des familles (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Papothèques » (18^e) : 6 000 € (n° de dossier : 2023_10097).
 - o Projet intitulé « Accueil des enfants dans leur langue d'origine pour leur première scolarisation en France » (18^e) : 2 000 € (n° de dossier : 2023_10096).

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Entraide Scolaire Amicale (E.S.A) ayant son siège social 18, avenue de la Porte Brunet (19^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 14 : Une subvention de 17 500 euros est allouée à l'association Entraide Scolaire Amicale (E.S.A) (n° tiers PARIS ASSO : 5782) pour les actions suivantes :

- Subvention de 12 250 € au titre des familles (DFPE) - (n° de dossier : 2023_10393)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Paul Valéry (12^e) : 1 750 €
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Claude Monet (13^e) : 1 750 €
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Stéphane Mallarmé (17^e) : 3 500 €
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Pierre Mendès France (20^e) : 1 750 €
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Françoise Dolto (20^e) : 3 500 €
- Subvention de 5 250 € au titre des affaires scolaires (DASCO) - (n° de dossier : 2023_10495)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Paul Valéry (12^e) : 1 750 €

- o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Claude Monet (13^e) : 1 750 €
- o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Pierre Mendès France (20^e) : 1 750 €

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESPACE 19 ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil (19^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 16 : Une subvention de 7 000 euros est allouée à l'association ESPACE 19 (n° tiers PARIS ASSO : 246) pour les actions suivantes :

- Subvention de 3.500 € au titre des familles (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Edgar Varèse (19^e) : 3 500 € n° de dossier : 2023_10429).
- Subvention de 3.500 € au titre des affaires scolaires (DASCO) :
 - o Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Edgar Varèse (19^e) : 3 500 € (n° de dossier : 2023_10496).

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association HALAYE ayant son siège social 15, passage Ramey (18^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 18 : Une subvention de 4 500 euros est allouée à l'association HALAYE (n° tiers PARIS ASSO : 184696) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE) : Projet intitulé « Vive le numérique » (18^e), (n° dossier : 2023_10032).

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « La Compagnie à l'Affût » ayant son siège social 5, place Vénétié (13^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 20 : Une subvention de 3 500 euros est allouée à l'association « La Compagnie à l'Affût » (n° tiers PARIS ASSO : 9519) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE) : Projet intitulé « Le Théâtre Forum comme outil du lien Famille Ecole » (13^e), (n° dossier : 2023_10471).

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (L'A.C.O.R.T) ayant son siège social 2bis, rue Bouchardon (10^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 22 : Une subvention de 5 000 euros est allouée à l'association L'A.C.O.R.T (n° tiers PARIS ASSO : 157) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE)
 - Projet intitulé « Médiation scolaire » (10^e), (n° dossier : 2023_10102).

Article 23 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LE MOULIN ayant son siège social 23bis, rue du Moulin de la Vierge (14^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 24 : Une subvention de 8 500 euros est allouée à l'association LE MOULIN (n° tiers PARIS ASSO : 16410) pour l'action suivante :

- Subvention de 6 750 € au titre des familles (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Rapprocher les familles de l'école Simone Veil : dispositif Lien familles -école » (14^e) : 5 000 € (n° dossier : 2023_10457)
 - o Projet intitulé « Rapprocher les familles du collège Giacometti : dispositif Paris-Collège-Familles » (14^e) : 1 750 € (n° de dossier : 2023_10451).
- Subvention de 1 750 € au titre des affaires scolaires (DASCO) :
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Alberto Giacometti (14^e) : 1 750 € (n° de dossier : 2023_10497).

Article 25 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Petit Ney ayant son siège social 10, avenue de la Porte Montmartre (18^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 26 : Une subvention de 2 000 euros est allouée à l'association Le Petit Ney (n° tiers PARIS ASSO : 10506) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE) : Projet intitulé « Parentalité, accompagnement des parents de jeunes enfants, liens écoles/familles » (18^e), (n° dossier : 2023_10101).

Article 27 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LE PICOULET ayant son siège social 59, rue de la Fontaine au Roi (11^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 28 : Une subvention de 3 500 euros est allouée à l'association LE PICOULET (n° tiers PARIS ASSO : 8561) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Lucie et Raymond Aubrac (11^e) : 1 750 € (n° de dossier : 2023_10358)
- Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)

- o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Lucie et Raymond Aubrac (11^e) : 1 750 € (n° de dossier : 2023_10498)

Article 29 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Les Jeunes Ambitieux » ayant son siège social 13, rue Augustin Thierry (19^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 30 : Une subvention de 2 000 euros est allouée à l'association « Les Jeunes Ambitieux » (n° tiers PARIS ASSO : 196649) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE) : Projet intitulé « L'ambition au service de l'éducation » (19^e), (n° dossier : 2023_10103).

Article 31 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association OSEZ LA MEDIATION ayant son siège social 18, rue du Docteur Finlay (15^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 32 : Une subvention de 39 450 euros est allouée à l'association OSEZ LA MEDIATION (n° tiers PARIS ASSO : 184371) pour les actions suivantes :

- Subvention de 27 200 euros au titre des familles (DFPE) selon la répartition suivante :
 - o Projet intitulé « Chemins de traverse » collège Madame de Staël (15^e) : 9 950 €
(n° de dossier : 2023_10356)
 - o Projet intitulé « Pratiques et usages numériques par les parents d'élèves » (13^e) : 5 000 €
(n° de dossier : 2023_10206)
 - o Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Elsa Triolet (13^e) : 3 500 €
(n° de dossier : 2023_10350)
 - o Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Claude Bernard (16^e) : 3 500 €
(n° de dossier : 2023_10350)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège George Sand (13^e) : 1 750 € (n° de dossier : 2023_10478)
 - o Projet intitulé « Super Collège Familles » collège Gustave Flaubert (13^e) : 1 750 € (n° de dossier : 2023_10478)
 - o Projet intitulé « Super Collège Familles » collège André Citroën (15^e) : 1 750 € (n° de dossier : 2023_10478)
- Subvention de 12 250 euros au titre des affaires scolaires (DASCO) (n° de dossier : 2021_11212) :
 - o Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Elsa Triolet (13^e) : 3 500 €
(n° de dossier : 2023_10508)
 - o Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Claude Bernard (16^e) : 3 500 €
(n° de dossier : 2023_10508)

- o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège George Sand (13^e) : 1 750 € (n° de dossier : 2023_10509)
- o Projet intitulé « Super Collège Familles » collège Gustave Flaubert (13^e) : 1 750 € (n° de dossier : 2023_10509)
- o Projet intitulé « Super Collège Familles » collège André Citroën (15^e) : 1 750 € (n° de dossier : 2023_10509)

Article 33 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association PLUS LOIN ayant son siège social 4, rue Paul Jean Toulet (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 34 : Une subvention de 18 500 euros est allouée à l'association PLUS LOIN (n° tiers PARIS ASSO : 13486) pour l'action suivante :

- Subvention de 16 750 € au titre des familles (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Resserrer les liens entre les familles et l'école » (20^e) : 15 000 €
(n° de dossier 2023_10442)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collèges Flora Tristan (20^e) : 1 750 €
(n° de dossier 2023_10443)
- Subvention de 1 750 € au titre des affaires scolaires (DASCO) :
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collèges Flora Tristan (20^e) : 1 750 €
(n° de dossier 2023_10505)

Article 35 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LE RELAIS 59 ayant son siège social 1, rue Hector Malot (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 36 : Une subvention de 3 500 euros est allouée à l'association LE RELAIS 59 (n° tiers PARIS ASSO : 18896) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Guy Flavien (12^e) : 1 750 €
(n° de dossier : 2023_10503)
- Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO) :
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Guy Flavien (12^e) : 1 750 €
(n° de dossier : 2023_10391)

Article 37 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association S.O.S CASAMANCE ayant son siège social 9, rue de la Goutte d'Or (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 38 : Une subvention de 3 000 euros est allouée à l'association S.O.S CASAMANCE (n° tiers PARIS ASSO : 11270) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE)
 - o Projet intitulé « Aide et soutien à la construction de la parentalité » (18e), (n° de dossier : 2023_02730)

Article 39 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits conformément au tableau suivant :

Association	Intitulé de l'action	Etat du projet	Montant du financement
DFPE			
Asso Belle Ville ABV	Paris Collèges Familles au collège Ch. Peguy (19e)	reconduction	1 750 €
Accueil Goutte d'Or	Les samedis des parents (18e)	reconduction	2 000 €
AFEV	Volontaires en résidence dans les écoles primaires	reconduction	13 500 €
	Paris Collèges Familles au collège M. Dormoy (18e)	reconduction	1 750 €
	Super Paris Collèges Familles aux collèges G. Méliès/ G. Clémenceau (18e)	reconduction	3 500 €
APASO	Forum des parents	reconduction	4 000 €
Association franco-chinoise Pierre Ducerf	Favoriser le lien entre l'école et les familles d'origine chinoise par la médiation interculturelle et le soutien à la parentalité	reconduction	4 200 €
Culture 2+	Papothèques (18e)	reconduction	6 000 €
	Accueil des enfants dans leur langue d'origine pour leur première scolarisation en France"	reconduction	2 000 €
Entraide Scolaire Amicale (ESA)	Paris Collèges Familles au collège P. Valéry (12e)	reconduction	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège C. Monet (13e)	reconduction	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège S. Mallarmé (17e)	nouvelle action	3 500 €
	Paris Collèges Familles au collège P. Mendès-France (20e)	reconduction	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège F. Dolto (20e)	nouvelle action	3 500 €
ESPACE 19	Super Paris Collèges Familles au collège E. Varèse (19e)	reconduction	3 500 €
Halaye	Parentalité et numérique	reconduction	4 500 €
La Cie à l'Affut	Le Théâtre Forum comme outil du lien Famille Ecole	reconduction	3 500 €
L'ACORT	Médiation Scolaire	reconduction	5 000 €
Le Moulin	Rapprocher les familles de l'école S Veil (14e)	reconduction	5 000 €
	Paris Collèges Familles au collège A. Giacometti (14e)	reconduction	1 750 €
Le Petit Ney	Parentalité, accompagnement des parents de jeunes enfants, liens écoles/familles	reconduction	2 000 €
Le Picoulet	Paris Collèges Familles au collège R.et L. Aubrac	reconduction	1 750 €

	(11e)		
Les jeunes ambitieux	L'ambition au service de l'éducation (18e)	reconduction	2 000 €
Osez la Médiation	Chemins de traverse au Collège Madame de STAEL (15e)	reconduction	9 950 €
	Pratiques et usages numériques par les parents d'élèves	reconduction	5 000 €
	Super Paris Collèges Familles au collège E. Triolet(13e)	reconduction	3 500 €
	Super Paris Collèges Familles au collège Claude Bernard (16e)	reconduction	3 500 €
	Paris Collèges Familles au collège G. Flaubert (13e)	reconduction	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège G. Sand (13e)	reconduction	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège A. Citroën (15e)	nouvelle action	1 750 €
Plus loin	Resserrer les liens entre les familles et l'école (20e)	reconduction	15 000 €
	Paris Collèges Familles au collège Flora Tristan (20e)	reconduction	1 750 €
Relais 59	Paris Collèges Familles au collège G. Flavien (12e)	reconduction	1 750 €
SOS Casamance	aide et soutien à la parentalité (18e)	reconduction	3 000 €
	TOTAL DFPE		128 650 €

Association	Intitulé de l'action	Etat du projet	Montant du financement
DASCO - PCF			
Asso Belle Ville ABV	Paris Collèges Familles au collège Ch. Peguy (19e)	reconduction	1 750 €
AFEV	Paris Collèges Familles au collège M. Dormoy (18e)	reconduction	1 750 €
	Super Paris Collèges Familles aux collèges G. Méliès/ G. Clemenceau (18e)	reconduction	3 500 €
Entraide Scolaire Amicale (ESA)	Paris Collèges Familles au collège P. Valéry (12e)	reconduction	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège C. Monet (13e)	reconduction	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège P. Mendès-France (20e)	reconduction	1 750 €
ESPACE 19	Super Paris Collèges Familles au collège E. Varèse (19e)	reconduction	3 500 €
Le Moulin	Paris Collèges Familles au collège A Giacometti (14e)	reconduction	1 750 €
Le Picoulet	Paris Collèges Familles au collège R.et L. Aubrac (11e)	reconduction	1 750 €
Osez la Médiation	Super Paris Collèges Familles au collège E. Triolet(13e)	reconduction	3 500 €
	Super Paris Collèges Familles au collège Claude Bernard (16e)	reconduction	3 500 €
	Paris Collèges Familles au collège G. Flaubert (13e)	reconduction	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège G. Sand (13e)	reconduction	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège A. Citroën (15e)	nouvelle action	1 750 €
PLUS LOIN	« Paris Collèges Familles » passerelle primaire collège (20e)	reconduction	1 750 €
Le Relais 59	« Paris Collèges Familles » collège G. Flavien (12e)	reconduction	1 750 €
	TOTAL DASCO		35 000 €

TOTAL DASCO + DFPE		163
---------------------------	--	------------

		650 €
--	--	--------------